



ACTION
PRATICIENS
HÔPITAL



Communiqué de presse Action Praticiens Hôpital du 31 mars 2023

**HOLD-UP SUR LES PH ET LES HU
+
NEGATION DU DIALOGUE SOCIAL
=
DISPARITION DES MEDECINS HOSPITALIERS
ET DE TOUS LES PRATICIENS HOSPITALIERS**

Ce lundi 27 mars 2023, Action Praticiens Hôpital et ses composantes syndicales apprennent – par la presse ! - que le Ministre de la Santé et de la Prévention augmente de 20 % le plafond de l'intérim médical. Il s'agirait d'une « remise à niveau par rapport aux revalorisations qui ont eu lieu pour les médecins hospitaliers sur la période » selon le ministère. Dans la même annonce, « la prime de solidarité territoriale » pourrait être relevée de 30 % (au lieu des 20 % prévus par la réglementation), au bon vouloir des ARS ».

APH rappelle que, historiquement, les augmentations pour les praticiens hospitaliers et les hospitalo-universitaires se sont résumées à :

- **La spoliation de 4 ans d'ancienneté** lors de l'été 2020 pour tous les PH déjà nommés et d'années supplémentaires dans leur carrière antérieure
- **Une augmentation de 0% sur leurs émoluments** pour la quasi-majorité d'entre eux (à l'exception des seuls PH au dernier échelon de l'ancienne grille) ;
- **Une augmentation d'une prime** (« prime d'exercice public exclusif ») pour ceux qui n'ont pas d'activité libérale : **517 euros** bruts mensuels pour les plus jeunes, **306 euros** bruts mensuels pour les plus anciens et de suite aux mesures sur la prime d'exercice public exclusif.
- **Un dégel du point d'indice** en juillet 2022 (qui ne rattrape ni l'inflation et encore moins l'augmentation du coût de la vie) ayant permis une augmentation « historique » de + 3,5 % quand les praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires ont perdu plus de 30% de leur pouvoir d'achat depuis 2000 et que leur charge de travail explose
- **Une augmentation transitoire**, aléatoirement réglementée et aléatoirement appliquée de l'indemnisation de la permanence de soins, oubliant totalement la lourde activité d'astreinte nocturne ou diurne.

... le tout aboutissant à une rémunération qui, au vu du volume horaire réalisé, de la dizaine année d'études très difficiles, de la compétence, de la responsabilité de vies humaines jour et nuit, de la pénibilité de la permanence des soins, de l'engagement dans le service public, **reste bien inférieure à la reconnaissance que lui doit la Nation.**

APH regrette le blanchiment administratif de l'intérim et dénonce le mépris du gouvernement pour les praticiens hospitaliers :

- blanchiment administratif créé pour faire appliquer la loi Rist tout en préservant au mieux la rémunération des médecins intérimaires
- blanchiment administratif d'une pratique illégale, la pratique de l'intérim par les praticiens hospitaliers « temps plein », via la création de la fameuse Prime de Solidarité Territoriale. Cette prime, qu'est-elle au juste ? C'est le mécanisme par lequel un praticien temps plein peut aller travailler, en plus, dans un autre établissement. Cette pratique de l'intérim voudrait inciter les praticiens à travailler plus de 50 à 70 heures par semaine.

Ce sont ces tarifs (plafond de l'intérim et de la prime de solidarité territoriale), et uniquement celle-ci, qui ont été revalorisés le 27 mars 2023... et nullement le travail quotidien, l'engagement quotidien des praticiens dans leur service, avec leurs équipes !

A ce jour **aucune mesure** pour les 45 000 praticiens hospitaliers titulaires comme pour les 6 000 hospitalo-universitaires qui ensemble font fonctionner l'hôpital public et garantissent la qualité et la sécurité des soins sur l'ensemble du territoire.

Comment s'étonner que les praticiens hospitaliers, et même les professeurs de médecine, fuient les carrières hospitalières pour d'autres modes d'exercice ?

Voulons-nous un hôpital sans médecin, sans pharmacien, sans biologiste ?

APH avise le gouvernement que si, d'ici le 31 mars 2023 à minuit,

- aucune mesure sur les indemnités de sujétion intégrant les astreintes n'est promulguée
- aucune mesure sur la majoration de la valorisation du temps additionnel des praticiens qui acceptent de travailler au-delà de 48 heures hebdomadaires
- aucun agenda social ne prévoit des négociations sur :
 - o la reprise des 4 années d'ancienneté spoliées ;
 - o la permanence des soins ;
 - o l'intégration des émoluments hospitaliers dans les retraites HU ;
 - o le décompte réglementaire du temps de travail ;

APH sera dans l'obligation d'appeler les praticiens à la grève

Nous ne pouvons plus nous taire devant de tels agissements de ceux qui nous méprisent. APH se doit de défendre les droits élémentaires des praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires pour notre qualité d'exercice et de vie comme pour la qualité et la sécurité des soins que nous devons à nos concitoyens.

Dr Jean-François Cibien
Président APH
Président AH
jf.cibien@sudf.fr
06 07 19 79 83

Dr Carole Poupon
Vice-présidente APH
Présidente CPH
carole.poupon@aph-france.fr
06 76 36 56 67

Dr Yves Rébufat
Délégué général APH
Président exécutif AH
yves.rebufat@snpfhare.fr
06 86 87 62 76

Dr Marie-José Cortes
Vice-présidente APH
mariejo.cortes@aph-france.fr
06 12 23 94 00

